

Règlement intérieur du club Altitude Evasion de Bourges.

1 – Application :

- Ce règlement s'applique à tous les membres du club Altitude Evasion.
- Les initiateurs par délégation du président, sont chargés de son application.
- La modification du règlement est décidée par le bureau et soumise au vote à l'AG.
- L'adhésion au club Altitude Evasion vaut acceptation du présent règlement.

2 – Information et affichage :

- Ce règlement est affiché sur le tableau d'informations du club Altitude Evasion, près de la SAE.
- Il est aussi remis à chaque adhérent lors de son inscription.
- Un certificat d'acceptation doit être signé par chaque adhérent, et pour les mineurs également par son représentant légal.
- Les créneaux d'entraînement sont affichés sur le tableau du club.
- Les coordonnées des initiateurs, celles de certains membres du bureau et des secours sont aussi affichées.

3 – Les inscriptions :

- Les modalités d'inscription, horaires et créneaux d'entraînement sont redéfinis pour chaque nouvelle saison.
- Les coûts d'adhésion sont revus à la fin de chaque saison, et les modifications sont votées en AG.
- Les inscriptions ont lieu dès le début du mois de septembre.
- Les pièces à fournir sont :
 - ✓ La fiche de renseignements, avec photo obligatoire et une **adresse mail**.
 - ✓ L'attestation médicale ou Le certificat médical pour compétition (**valable 3 ans**).
 - ✓ Le certificat d'acceptation du présent règlement intérieur du club.
 - ✓ L'autorisation signée des contrôles anti-dopage.
 - ✓ Le formulaire complété et signé pour le droit à l'image.
 - ✓ L'accusé d'informations et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME.
 - ✓ Le paiement de la cotisation dans sa totalité, même s'il s'effectue en plusieurs fois, sous forme de plusieurs chèques (dates d'encaissement au dos des chèques).
- L'adhésion est effective dès que le dossier est complet, avec le ou les règlements.
- **Les entraînements ne peuvent pas être commencés sans un dossier complet.**
- Les inscriptions sont closes, dès que le quota de grimpeurs par tranche d'âge considéré est atteint.

4 – Le coût des inscriptions :

- Il couvre :
- la cotisation à la FFME.
- L'assurance escalade FFME dans ses différentes formules choisie par l'adhérent.

- L'adhésion au club Altitude Evasion pour l'accès aux créneaux d'entraînement, les frais d'encadrement et d'équipement, l'amortissement de la location de la SAE, du matériel collectif, le renouvellement et l'entretien de ce matériel, et les autres frais inhérents à la vie du club.
- Un prorata temporis, calculé par trimestre est consenti pour des inscriptions en cours d'année, sous réserve des places disponibles.
- Sauf circonstance très exceptionnelle, il n'y a pas de réduction ou de remboursement pour les grimpeurs interrompant leur entraînement en cours de saison. La part FFME + assurance, ne peut en aucun cas être remboursée.

5 – L'assurance :

- Elle est obligatoire avec l'adhésion : c'est celle proposée avec la licence fédérale FFME.
- L'adhérent a le choix des formules proposées par la FFME.
- Une notice d'information est remise avec le dossier d'inscription au club et un volet accusé d'information et d'adhésion au contrat doit être signé par l'adhérent et remis au club avec son dossier pour être conservé par le club Altitude Evasion, comme pièce juridique indispensable.
- Un exemplaire de cette notice est affiché sur le tableau de l'association.

6 – Les entraînements :

- Ils ont lieu dans le gymnase équipé d'une SAE, (Structure Artificielle d'Escalade) de l'établissement scolaire privé Sainte Marie, à Bourges, loué par le club Altitude Evasion, dans le cadre d'une convention.
- Les créneaux sont organisés par tranches d'âges et par niveaux, sous forme d'entraînements dirigés ou libres. Ils sont tous encadrés par au moins un initiateur SAE ou moniteur brevet d'état d'escalade, diplômés par la FFME et reconnus aptes par le président du club. Ils peuvent être aidés éventuellement de stagiaires en cours de formation.
- Tout changement d'organisation imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses subites et majeures, est notifié par écrit sous forme d'affichage, par mail ou SMS et sur le site internet du club.

7 – Accès à la SAE :

- **Il se fait par la rue de Beaumont, à Bourges, à côté du n° 11, par une porte à ouverture électrique.**
- **L'ouverture de cette porte ne fonctionne qu'aux heures des entraînements du club et ne peut être ouverte que de l'intérieur du gymnase suite à un appel téléphonique à l'initiateur du créneau après avoir décliné son identité.**
- **Une fois rentré, laisser la porte se refermer automatiquement et sans l'entraver.**
- Pour les jeunes enfants, ils peuvent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du gymnase, et confiés à l'initiateur responsable de la séance. Ils doivent être repris dès la fin du cours. L'initiateur tient un état de présence des enfants en cours.
- Pour quitter les lieux, signaler son départ à l'initiateur qui déclenche l'ouverture de la porte dès qu'il entend votre arrivée, (frapper à la porte).
- Il est strictement interdit de pénétrer dans l'établissement en dehors des heures d'entraînements, et pour tout autre motif, mais aussi d'entrer ou sortir, par une autre porte, ou en escaladant une clôture ou une grille, **(motif d'exclusion du club).**

- Dans l'établissement, Seuls sont autorisés, l'accès à la SAE dans le gymnase et l'accès à un wc, à l'entrée de la salle de sport.
- Aucune personne n'est autorisée à rester hors du gymnase, dans les cours autour du gymnase, avant, pendant, ou après les entraînements. Seuls les trajets d'accès et de sortie sont possibles.
- Une surveillance vidéo est assurée pour la sécurité de tous sur cet accès.

8 – La saison sportive :

- Elle démarre début septembre, en accord avec la rentrée scolaire et se termine à la mi-juin, au début des épreuves du bac.
- Il n'y a pas d'entraînement pendant les congés scolaires.
- Les scolaires de l'établissement Sainte Marie ont la priorité sur le club pour l'utilisation de la SAE, ou du gymnase si besoin exceptionnel sur les créneaux du club.
- Certains entraînements peuvent être annulés, à titre exceptionnel pour laisser libre le gymnase de cet établissement pour des impératifs particuliers propres à Sainte Marie.

9 – L'équipement sportif : la SAE.

- La SAE comprend ses prises, ses volumes, les dégaines, les relais et les tapis qui sont la propriété de l'établissement scolaire et doivent être respectés.
- Cette SAE est placée sous la responsabilité des initiateurs et du club Altitude Evasion sur les créneaux de location.
- Toutes modifications des voies, nécessitent une coordination avec les professeurs d'EPS pour les cotations inférieures à 6b.
- Le club Altitude Evasion peut modifier et ouvrir des voies au-delà du niveau 6b, sans autorisation de l'établissement scolaire.
- Pour toute autre ouverture de nouvelles voies ou modifications, elles ne peuvent se faire qu'après accord du président, qui consultera les initiateurs du club et les professeurs d'EPS.
- Toutes les ouvertures ne pourront se faire que par des ouvriers diplômés FFME, de niveau « ouvrier club », minimum.
- Toute anomalie, ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure remarqué doit être signalé à l'initiateur qui en informe le président si besoin.

10 – Sécurité, attitudes, comportements, discipline et hygiène.

- Le matériel prêté par le club, cordes, baudriers, systèmes d'assurance, etc..., est placé durant les cours sous la responsabilité de l'initiateur.
- Les adhérents utilisateurs de ce matériel doivent le respecter et aider l'entraîneur à le ranger à la fin du cours : les cordes doivent être lovées par les grimpeurs, après avoir replacé les cordelettes sur les relais, et avec les numéros correspondants.
- Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade, ou des chaussures propres.

- Les grimpeurs autonomes doivent avoir leur propre équipement de base : baudrier, système d'assurage, chaussons d'escalade, pour la SAE, et en plus, 6 dégaines minimum, une longe, et une cordelette ou un autobloquant mécanique (shunt...), pour la SNE (Structure Naturelle d'Escalade).
- **Il convient d'effectuer un nœud en bout de corde afin d'empêcher celle-ci de s'échapper du système d'assurage.**
- **Le « 8 descendeur » est interdit en SAE en usage d'assurage.**
- En cas de dégradation, ou vol de leur propre matériel, la responsabilité du club est dérogée.
- Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres sportifs usagers du gymnase s'il y en a. En cas de dégradation, ou vol de leur propre matériel, la responsabilité du club est dérogée.
- Il est rappelé selon la loi, qu'il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.
- Dans le gymnase, il est permis de boire et manger, à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres.
- Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers, ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésie, « pof », ou liquide renversé par exemple, doivent être immédiatement nettoyés.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper en l'absence de tapis, sans assurage (sauf sur la partie autorisée par le règlement fédéral) ou avec des chaussures inadaptées (exemple : tongues)... Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de grimper nu pieds ou avec des chaussures sales.
- Par respect des autres grimpeurs, une attitude d'entraide et de fair-play est souhaitée de tous :
 - ✓ Ne pas rester, monopoliser une même voie trop longtemps sans en changer.
 - ✓ Ne pas hurler sa joie ou sa déception, ou encore manifester sa colère en tapant avec ses pieds dans la structure ou le matériel, ou lancer des objets.
 - ✓ Respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité et pour faciliter le travail de l'encadrement.
- Tout problème de sécurité, de discipline ou d'hygiène doit être notifié par l'initiateur au président du club.
- Une exclusion temporaire ou définitive, pourra être décidée en cas de manquement à ces consignes.

11 – Les sorties :

- Pour les sorties encadrées par l'association, le club prête le matériel nécessaire aux grimpeurs non autonomes. Les grimpeurs autonomes (en possession du passeport orange), doivent avoir leur équipement personnel de base (voir art. 10).
- **Les casques sont obligatoires pour tous et sont prêtés par le club, ainsi qu'en ouverture de voie.**
- Les trajets sont réalisés en covoiturage, et le club dégage sa responsabilité sur ces derniers.
- Aucun matériel, sauf les casques, ne peut être prêté sur des sorties personnelles, non encadrées par le club.

12 – Accidents et secours :

- En cas d'accident, suivre les consignes de l'initiateur responsable du créneau.
- En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute), pour éviter d'aggraver son état.

13 – Sanctions :

- Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline, d'hygiène, vol, dégradation, est passible de l'exclusion du club Altitude Evasion, sur décision du bureau, sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.
- Le président de l'association a autorité pour décider avec son bureau des sanctions.

Fait à Bourges le 31 aout 2018.
La présidente du club Altitude Evasion

Les membres du bureau et les initiateurs
sont à votre disposition pour tout
renseignement.
N'hésitez pas à les contacter.
Bonne saison sportive et bonne grimpe.
Le bureau et les initiateurs.

Partie à conserver.

.....
Partie à remplir, signer et à remettre avec le dossier d'inscription :

Nom :Prénom :N° de Licence :.....
.....

J'ai lu et m'engage en qualité de membre du club Altitude Evasion à respecter toutes les closes du présent règlement.

Signature de l'adhérent
(Licencié au club).

Signature d'un responsable légal pour
L'adhérent mineur.